

## **ANNEXE DE LICENCE D'ENTREPRISE**

Cette Annexe de Licence d'Entreprise fait partie du Contrat Cadre, du Bon de Commande ou de tout autre contrat ou document conclu entre le Client et Hyland, qui intègre cette Annexe de Licence d'Entreprise par référence (le « Document Constitutif »). Tel qu'utilisé dans le présent, le « Contrat » désigne le Document Constitutif, y compris l'Annexe de Licence d'Entreprise, et tout autre accord dans lequel le Document Constitutif est incorporé.

### **DÉFINITIONS**

Tous les termes en majuscules utilisés dans cette Annexe auront la signification qui leur est attribuée dans cette Annexe ou, s'ils ne sont pas définis dans cette Annexe, l'Annexe des Conditions Générales. Si des termes en majuscules utilisés ici ne sont pas définis dans cette Annexe ou l'Annexe des Conditions Générales, ils auront la signification qui leur est attribuée ailleurs dans ce Contrat. Dans le cas où le même terme défini est défini dans deux Annexes ou plus, le terme sera interprété selon la définition donnée dans chaque Annexe relativement à cette Annexe, et, si le terme est également utilisé dans cette Annexe, cette Annexe devra inclure toutes les définitions, selon le contexte nécessaire.

La « Valeur du Palier de Licence d'Entreprise » désigne la valeur identifiée comme telle sur le Bon de Commande.

La « Valeur de la Métrique d'Entreprise » signifie, selon la Valeur de la Métrique d'Entreprise identifiée sur le Bon de Commande du Client, l'une des suivantes :

La Taille de l'Actif signifie la taille actuelle des actifs du Client et de ses Affiliées Autorisées telle que rapportée sur le site web de la Federal Deposit Insurance Corporation ou de toute agence successeure à celle-ci («FDIC») (actuellement, <https://research.fdic.gov/bankfind/index.html>), ou, lorsque la FDIC ne suit pas la taille des actifs du Client et de ses Affiliées Autorisées, telle que rapportée publiquement par une agence, système ou service similaire utilisé pour rapporter la taille des actifs du Client et de ses Affiliées Autorisées.

La Population d'Employés signifie la population d'employés à temps plein du Client et de ses Affiliées Autorisées (telle que définie par la National Credit Union Administration ou toute agence successeure à celle-ci («NCUA»)) telle que plus récemment rapportée par la NCUA, ou, lorsque la NCUA ne suit pas la population d'employés à temps plein du Client et de ses Affiliées Autorisées, telle que rapportée publiquement par une agence, système ou service similaire utilisé pour rapporter la population d'employés à temps plein du Client et de ses Affiliées Autorisées.

La Population Étudiante signifie l'inscription totale des étudiants du Client et de ses Affiliées Autorisées (à temps plein), incluant les étudiants de premier cycle et les étudiants diplômés, tel que le plus récemment rapporté par le Système de Données Éducatives Postsecondaires Intégré ou tout système successeur à celui-ci («IPEDS»), ou, lorsque l'IPEDS ne suit pas l'inscription totale des étudiants du Client et de ses Affiliées Autorisées, tel que rapporté publiquement par une agence, système ou service similaire utilisé pour rapporter l'inscription totale des étudiants du Client et de ses Affiliés Autorisés.

La Population de Travailleurs signifie tous les employés du Client et de ses Affiliés Autorisés qui, à la Date d'Audit (telle que définie à l'Article 1.1 ci-dessous), soit : (1) sont sous un contrat de travail actif, (2) sont un employé actif ayant le droit de recevoir un W-2 lors du prochain cycle d'émission W-2 de la part du Client (ou d'une entité à laquelle le Client est un successeur), et/ou (3) sont autrement classifiés comme employé actif.

La « Date de l'Audit Initiale » désigne la date identifiée comme telle sur le Bon de Commande.

La « Valeur de la Métrique d'Entreprise Initiale » désigne la valeur identifiée comme telle sur le Bon de Commande.

**1. FRAIS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA LICENCE D'ENTREPRISE.** Les frais initiaux pour la Licence d'Entreprise telle qu'identifiée sur le Bon de Commande (la « Licence d'Entreprise ») sont basés sur la Valeur Métrique d'Entreprise Initiale. Les parties conviennent que les déterminations ultérieures de la Valeur Métrique d'Entreprise seront effectuées conformément à la méthode utilisée pour arriver à la Valeur Métrique d'Entreprise Initiale. Le Client accepte que si la Valeur Métrique d'Entreprise augmente, des frais d'abonnement supplémentaires ou des frais SaaS relatifs à la Licence d'Entreprise soient dus et payables, comme décrit ci-dessous.

1.1 Audit. Commençant à la Date de l'Audit Initiale et tous les 12 mois par la suite (chaque fois, une « Date de l'Audit ») pendant la durée de l'Abonnement aux Produits du Client :

(a) si la Valeur Métrique d'Entreprise est la Population de Travailleurs, le Client rapportera par écrit à Hyland sa Valeur Métrique d'Entreprise à la Date de l'Audit (la « Détermination du Client ») ; ou

(b) si la Valeur Métrique d'Entreprise est la Population Étudiante, la Population d'Employés, ou la Taille d'Actif, Hyland déterminera la Valeur Métrique d'Entreprise telle que rapportée le plus récemment par le Client au système ou à l'agence applicable.

1.2 Processus Contesté pour la Détermination du Client. Hyland peut demander des informations supplémentaires concernant la Détermination du Client, et le Client doit fournir à Hyland l'accès aux dossiers du Client et de ses Affiliés Autorisés afin que Hyland puisse vérifier l'exactitude de la Détermination du Client. Si, après la révision de ces informations, Hyland remet toujours en question la Détermination du Client, les parties se rencontreront dans les dix (10) jours dans un effort de bonne foi pour résoudre le litige. Par suite d'une telle rencontre, Hyland facturera au Client des frais d'abonnement supplémentaires ou des frais SaaS basés sur la détermination de bonne foi de la Valeur Métrique d'Entreprise par Hyland. Si le Client conteste cette facture de bonne foi, les parties suivront les procédures de litige de facturation établies dans l'Annexe des Conditions Générales.

1.3 Frais Supplémentaires. À chaque augmentation de la Valeur Métrique d'Entreprise qui fait que la Valeur Métrique d'Entreprise franchit un Palier de Licence d'Entreprise (tel que défini ci-dessous), les frais d'abonnement ou les frais SaaS augmenteront de dix pour cent (10 %) des frais en cours. Pour être clair, cette augmentation n'est pas additionnelle à l'augmentation des frais d'abonnement ou des frais SaaS, le cas échéant, sous tout autre Annexe ; les frais d'abonnement ou les frais SaaS augmenteront du plus grand des augmentations de ces frais sous tout autre Annexe ou cette provision. « Palier de Licence d'Entreprise » signifie : (i) dans le cas du premier Palier de Licence d'Entreprise, le nombre qui est au-dessus de la Valeur

Métrique d'Entreprise Initiale par la Valeur du Palier de Licence d'Entreprise, et (ii) dans le cas des Paliers de Licence d'Entreprise ultérieurs, chaque nombre qui est plus grand que le Palier de Licence d'Entreprise précédent par la Valeur du Palier de Licence d'Entreprise. Par exemple, si la Valeur Métrique d'Entreprise est la Population de Travailleurs, la Valeur Métrique d'Entreprise Initiale est de 3000, et la Valeur du Palier de Licence d'Entreprise est de 300, les Paliers de Licence d'Entreprise sont: 3300; 3600; 3900, etc. Hyland facturera au Client des frais d'abonnement supplémentaires ou des frais SaaS déterminés sur une base prorata, et ces factures seront payées conformément à l'Annexe des Conditions Générales. Nonobstant ce qui précède, dans le cas où la Valeur Métrique d'Entreprise est la Taille d'Actif, le Palier de Licence d'Entreprise signifiera les paliers établis dans l'Annexe sur la Taille des Actifs, ci-jointe.

**2. LANGUE DE CONTRÔLE.** Hyland peut mettre à disposition d'autres versions de cette Annexe dans d'autres langues sur cette adresse en ligne. Cette version en anglais de cette Annexe prévaut sur toute version de cette Annexe mise à la disposition sur cette adresse en ligne dans une autre langue si le Document Constitutif est en anglais. Si le Document Constitutif est rédigé dans une langue autre que l'anglais (cette langue, l' « Autre Langue » ), cependant cette Annexe n'est pas mise à disposition sur cette adresse en ligne dans l'Autre Langue ; la version de langue anglaise prévaut sur toute autre version de cette Annexe qui peut être mise à disposition sur cette adresse en ligne dans une autre langue.

#### ANNEXE SUR LA TAILLE DES ACTIFS

#### PALIER DE LICENCE D'ENTREPRISE

Actifs Minimaux en Millions	Actifs Maximaux en Millions
50	100
100	150
150	200
200	300
300	400
400	500
500	750
750	1,000
1,000	1,250
1,250	1,500
1,500	1,750
1,750	2,000

2,000	2,999
3,000	3,999
4,000	4,999
5,000	5,999
6,000	7,999
8,000	9,999
10,000	11,999
12,000	13,999
14,000	15,999
16,000	17,999
18,000	19,999
20,000	21,999
22,000	23,999
24,000	25,999
26,000	27,999
28,000	29,999
30,000	31,999
32,000	33,999
34,000	35,999
36,000	37,999
38,000	39,999
40,000	41,999
42,000	43,999
44,000	45,999

46,000	47,999
48,000	49,999
50,000	51,999
52,000	53,999

La version la plus récente de ce document sera en vigueur à 12h00 HNE (Heure Normale de l'Est) de la date apposée sur cette version en ligne.